

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة أحمد زبانة غليزان
UNIVERSITÉ AHMED ZABANA RELIZANE
كلية الحقوق
FACULTÉ DE DROIT



جامعة أحمد زبانة - غليزان
Ahmed Zabana Relizane University

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N°: 01/ F.D/U.A.Z.R/2025

**OPERATION : ENTRETIEN ET REPARATION DES
IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES**

Date de dépôt des offres :

Date d'ouverture des plis :

Heure de dépôt des offres :



**INSTRUCTIONS
AUX
SOUSSIONNAIRES**

- ARTICLE01: OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges à pour objet le lancement d'un avis de consultation relatif à " **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique** " au titre de l'année budgétaire 2025 à l'article 22-18/ 01

Les travaux objet du présent cahier des charges sont définis en annexe.

- ARTICLE 02 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

Peut participer à la consultation faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce conforme à la nature de l'opération
La consultation est ouvert à toute entreprises qualifiée en bâtiment ayant réalisés des travaux de confortement/réhabi

litation/ réfection (justifié par attestation de bonne exécution ou procès-verbal de réception définitive) , en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux et parafiscaux reconnues aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion telle que définie dans l'article 75 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE03: MODE DE PASSATION

Il s'agit une consultation conformément aux articles 16 et 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE04: DÉFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

- **Le service contractant** :dénommé partie contractante, se réfère à faculté de droit -l'Université Ahmed Zabana relizane qui a lancé cet appel d'offres.
- **Le soumissionnaire** :_Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les travaux objet du présent cahier des charges.
- **Le partenaire cocontractant** : dénommé partie cocontractante, se réfère à l'entreprise, société, ayant répondu à la consultation lancé par faculté de droit - l'Université Ahmed Zabana relizane.
- **La convention** : se réfère à l'acceptation par la partie cocontractante (soumissionnaire) des termes et conditions de la consultation engageant les parties contractantes à conclure un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l'exécution des prestations suivant les règles et prescriptions définissant le contrat.

ARTICLE 05: VISITE DU SITE

Il est exigé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux des travaux et ses environs et de réunir sous leurs propres responsabilités tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leurs charges

ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION:

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément l'article 14 du Décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public l'avis de consultation,

.S'effectue dans le site web de Faculté et Administrations publiques de la wilaya

Nb : Ces voies de publications seront les mêmes dans la mesure du possible pour la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché

ARTICLE 07: CONDITION DE LA CONSULTATION

- Le soumissionnaire doit respecter toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le présent cahier des charges.
- Le soumissionnaire assumera le risque de défaut des renseignements exigés par le cahier des charges ou la présentation des offres non strictement conformes aux exigences des documents de la consultation
- Les défaillances de nature à porter atteinte à la conformité de l'offre entraîneront son rejet.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen les informations données par soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations fournies entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.



ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **Deux (02) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

**FACULTÉ DE DROIT
‘UNIVERSITÉ AHMED ZABANA RELIZANE ’
CITE ZAGHLOUL. BORMADIA**

La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges sans indication de l'origine dans un délai de **deux (02) jours**.

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Le service contractant peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **deux (02) jours** avant la date de dépôt des offres, le service contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification soumise au visa préalable de la commission des marchés sera notifiée, par écrit, télécopie ou télex, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera imposable.

ARTICLE 10: DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES:

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation des offres est **de 09 JOURS**, à partir de la date de la première publication de l'avis de consultation dans le site web de faculté de droit –Université Ahmed Zabana Relizane.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **11h00**.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **11h30**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

**UNIVERSITÉ AHMED ZABANA RELIZANE
FACULTÉ DE DROIT
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE**

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis de consultation ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 11 : VALIDITÉ DES L'OFFRES :

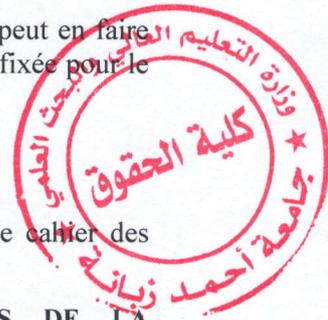
Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois.

ARTICLE 12 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION :

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

-Conformément à l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Et Conformément à l'article 47 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir :



a- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Une copie du Statut de l'entreprise.
- Copie du registre de commerce électronique.
- Une Copie du Certificat de qualification et classification en cours de validité, (activité bâtiment ou travaux publics, catégorie **02 et plus**).
- Liste des moyens humains (Diplôme pour l'encadrement, attestation de travail, affiliation).
- Liste des matériels de l'entreprise à mobiliser dans le cadre du présent projet (carte grise et factures d'achats pour matériel, ou contrat de location).
- Attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de réception définitive.
- Relevé d'identité bancaire (**R.I.B**)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Attestation de mise à jour (**CNAS/CASNOS**)
- Numéro d'Identification fiscale (**NIF**)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise .
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.
- **Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.**

b- L'OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Délais et planning de réalisation.
- Engagement de délai de garantie.
- Listes des capacités humaines et matérielles de l'entreprise mobilisées dans le cadre de cette démarche par rapport aux capacités matérielles :(cartes grises + police d'assurance) par rapport aux capacités humaines (attestation d'assurance travailleuse attestation de travail).
- PV de visite du site.

c- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé.
- Le détail quantitatif et estimatif renseigné, daté et signé,
- **NB :** le service contractant se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis par le soumissionnaire et de s'informer de ses capacités et références par tous moyens légal.

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Le délai de préparation des offres est fixé à **09 jours** à compter du : **29/06/2025**

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **07/07/2025 à 11H00**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le **07/07/2025 à 11H30**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation **03 jours** avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.



ARTICLE 14 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre reçue par le service contractant avant ou après l'expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

ARTICLE 15 : MODIFICATION ET RETRAIT DU CAHIERS CHARGES.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ou retirer son offre après son dépôt.

ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE.

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.
- Le montant de la T.V.A.
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

ARTICLE 17: RETRAIT DES OFFRES

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT GENERAL
FACULTÉ DE DROIT
' UNIVERSITÉ AHMED ZABANA RELIZANE '
CITE ZAGHLOUL. BORMADIA**



ARTICLE 18 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de la **faculté de droit** à l'adresse ci-après :

Université Ahmed Zabana relizane , CITE ZAGHLOUL BOURMADIA, Relizane.

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES
OFFRES » – CONSULTATION : N°01/2025**

**OBJET: ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET
PEDAGOGIQUES**

Cette enveloppe principale abritera **Trois (03)** autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « **DOSSIER DE CANDIDATURE** », « **OFFRE TECHNIQUE** », « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas.

Nb :

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

ARTICLE 19 : OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES :

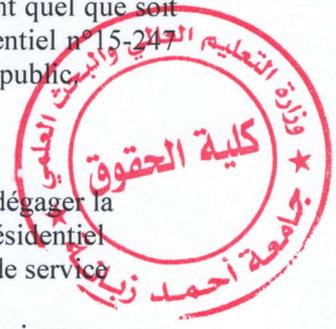
Conformément à l'article 48 et 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives - .aux marchés publics

-Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis candidature, techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 11.h30 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public



b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

. ARTICLE 20 : PROROGATION DU DELAI DE DÉPÔT DES OFFRES:

En cas de nécessité, le service contractant à toute latitude pour proroger la date de dépôt des offres, dans ce cas tous les droits et toutes les obligations du service contractant et des soumissionnaires auparavant liés à la date fixé seront liés à la nouvelle date

L'avis de prorogation de la date de dépôt des offres sera fait dans les mêmes conditions de la consultation initiale

ARTICLE 21 : EXAMEN PRELIMINAIRE

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu : En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre lettres et chiffres : Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles.

Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

ARTICLE 22 : CORRECTION DES ERREURS

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante:

a) lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

ARTICLE 23 : CRITÈRE D'ÉVALUATION (Système de notation)

- Note technique----- 60 PTS
- Note éliminatoire inférieure à ----- 40 PTS

A/ Notation de l'offre technique :

A-1/ Moyens humains mis à la disposition du projet : ----- 30 PTS

- * Chef de projet : (Ingénieur ou Master) Architecte ou Génie Civil05 PTS
- * Conducteur des travaux : (Ingénieur ou Master) Génie Civil05 PTS
- * Maçons : cnas(02): Points pour chaque maçon) : 06 PTS
- * électricien bâtiment : diplôme +cnas (02): Points pour chaque électricien : 04 PTS
- * les ouvriers : cnas (04 ouvriers)((02) Points : pour chaque ouvrier) 08 PTS.
- * menuisier : diplôme +cnas(02): Points pour chaque menuisier) : 02 PTS

- Justifié par diplôme et affiliation CNAS pour Chef de projet et Conducteur des travaux ,
électricien et menuisier liés à la construction.

- Les maçons et manœuvres ne sont pas concernés par les diplômes mais affiliée à la CNAS.

A-2/ Matériels et équipements mis à la disposition du projet : ----- 10 PTS

Nb : Justifié par carte grise à l'entreprise ou contrat de location y compris assurance. ou facture d'achat.

- * Camion 10 tonne a banne05 PTS
- * Citerne d'eaux -----05 PTS

A-3/ Délais de réalisation : ----- 10 PTS

- Offre ayant proposé le délai le plus court **10 points**
Autre offre = $\frac{10 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de réalisation le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée.}}$

A-4/ Délais de garantie : ----- 10 PTS

- Offre ayant proposé le délai de garantie le plus long **10 points**
Autre offre = $\frac{10 \text{ points} \times \text{Délai de l'offre considérée}}{\text{Offre ayant proposé le délai de garantie le plus long}}$

Paramètres éliminatoires de l'offre technique :

- Si La note technique obtenue est inférieure à 40 points

B/ Notation de l'offre financière :

- Parmi les offre qualifiés techniquement l'offre la moins disante sera retenue.

- En cas d'égalité l'offre ayant proposée un délai d'exécution le plus court sera retenu.

Remarque : Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenue une note égale ou supérieure à 40 points seront déclarés qualifiés techniquement. Et seront écartées les offres dont la note techniques et inférieure à 40 points.

ARTICLE 24 : CRITÈRE D'ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins - disant parmi les offres pré qualifiées .techniquement

ARTICLE 25: CAS D'ANFRACUOSITÉ DE LA CONSULTATION

Le service contractant déclare la consultation infructueuse lorsque :aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément a l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfractuosit  de la proc dure de passation d'un march  dans les m mes formes que la publication de l'attribution provisoire du march .

ARTICLE 26 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 49 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

ARTICLE 27 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

-Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'avis d'attribution provisoire du marché. S'effectue dans le site web de l'Université Ahmed Zabana Relizane et faculté Droit.

Un avis d'attribution provisoire est inséré dans le site web de l'université et les placard publicitaires qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire duc contrat; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant .réglementation des marchés publics et délégations de service public

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du contrat. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont intéressés, de se rapprocher de ses services, **au plus dans les trois jours premiers à compter** du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs .offres techniques et financières

NB : si le dernier jour de dépôt des recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la durée limite de dépôt de recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 28 : CAS DE DÉSISTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Conformément a l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire d'un marche public se désiste avant la notification du marche ou refuse d'accuser réception de la notification du marche, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annule l'attribution provisoire du marche, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la section 2, chapitre 1er, titre iv relatives aux prix de la présente loi suscite. L'offre du .soumissionnaire qui se désiste du marche est maintenue dans le classement des offres

ARTICLE 29 : MODALITÉS DE RECOURS

-Conformément aux articles 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Outre le droit de recours juridictionnel prévu par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré a gré après consultation ,peut introduit un recours dans les **dix (10)** jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le site web de l'université et sur les placard publicitaires des administrations ou les avis de consultation ont été affichés

ARTICLE 30 :DISPOSITIONS FINALES

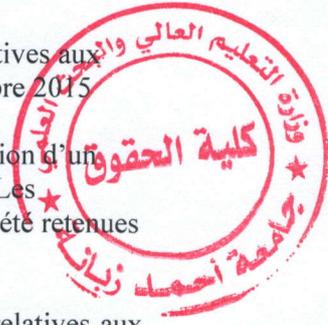
Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à le :.....

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffes et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES CHARGES POUR :
« ENTRETIEN ET RÉPARATION DES IMMEUBLES
ADMINISTRATIFS ET
PÉDAGOGIQUE »



CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le doyen de la **faculté de droit - l'université AHMED ZABANA Relizane Zeggai Beghachem**, désigné ci-après par l'expression "**LE CONTRACTANT**",

D'UNE PART,

ET:

LE COCONTRACTANT :

SIS A :

N° R.C :

N° I.F :

D'AUTRE

PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة أحمد زبانه غليزان
Université Ahmed Zabana relizane
كلية الحقوق
FACULTÉ DE DROIT



Lettre de Soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul .

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte



Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

..... Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes)



.....
 Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant en HT des prestations
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès : Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement. -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة أحمد زبانه غليزان
Université Ahmed Zabana relizane
كلية الحقوق
FACULTÉ DE DROIT
DECLARATION DE CANDIDATURE



1/Identification du service contractant :

.....
Désignation du service contractant :
.....

2/Objet du marché public :

.....
.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):
Nom du groupement :
Présentation de chaque membre du groupement :



Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère
.....
.....
.....

Forme juridique de la société :
.....
.....
.....

Montant du capital social :
.....
.....

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même Choix):
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou;
-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics
- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :



Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ou,
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou 'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jomada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

.....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....;-



.....;-
.....;-
.....;-
.....;-
.....;-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration

.....
.....

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barre la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18. Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....
.....

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة أحمد زبانه غليزان
Université Ahmed Zabana relizane
كلية الحقوق
FACULTÉ DE DROIT



Déclaration à souscrire

1/Identification du service contractant :

.....

Désignation du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.
Dénomination de la
société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....
2/.....
3/.....
4/.....

Dénomination du groupement

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant

.....

.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché
public:.....

.....

.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :



La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

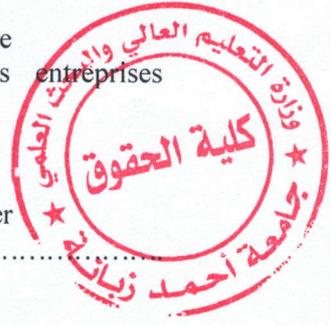
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :
Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
جامعة أحمد زبانه غليزان
UNIVERSITÉ AHMED ZABANA RELIZANE
كلية الحقوق
FACULTÉ DE DROIT



DÉCLARATION DE PROBITÉ

: Identification du service contractant/1

: Désignation du service contractant

.....
.....
.....

Objet du marché /2

.....:public

.....
.....

: Présentation du candidat ou soumissionnaire/3

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à - l'occasion du marché public

.....:

: agissant ,.....

.En son nom et pour son compte

,Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

.....: Dénomination de la société

.....:Adresse de la société

.....: Forme juridique de la société

.....: Montant du capital social

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention

.....: (inutile

.....

.....

: Déclaration du candidat ou soumissionnaire/4

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics

Oui Non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du .jugement

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement .de mon offre au détriment de la concurrence loyale

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la ..négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des .opérateurs économiques interdits de participer aux marchés public

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus .sont exacts

Fait à....., le.....

Le soumissionnaire

(Signature du représentant du service contractant)



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix. -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

République Algérienne Démocratique et Populaire
 وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
 Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
 جامعة أحمد زبانه غليزان
 Université Ahmed Zabana relizane
 كلية الحقوق
 FACULTÉ DE DROIT

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF



1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....

.....
 (réalisation, acquisition, étude...)

4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1. Le registre commerce:.....
2. acte de propriété :
3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition
 :.....

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					



2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition

.....

3. Les références professionnelles: Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

Explication détaillée de l'opération :

.....

5. Le montant :

.....

Montant de l'opération en chiffre:

.....

Montant de l'opération en lettre:

.....

.....

.....

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de cet mémoire votre offre sera rejetée



Cahier des prescriptions spéciales

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente consultation a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement relative à l'opération: " **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique** " au titre de **l'année budgétaire 2025**.

Les travaux objet du présent contrat sont définis en annexe

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

La consultation est passée sur la base d'un avis de consultation ,et conclu conformément aux articles 16 et 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONTRACTUELLES/ES

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions techniques et spéciales,
- le planning des travaux
- Mémoire technique justificative
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.
-



ARTICLE 04: MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant global de la présente soumission est arrêté en TTC à la somme de :

- Montant en H.T =

Montant en T.T.C =

En lettre TTC :

Article 05: Délais d'exécution

Les travaux objet de ce présent contrat seront réalisés dans un délai de :..... à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Article 06: Sous traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

ARTICLE 07: ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITS FABRIQUÉS

Les matériaux ou les produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront de préférence provenir de l'industrie Algérienne, chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions fixées au contrat, quel que soit les prévisions faites par le cocontractant au moment de l'établissement de sa soumission

ARTICLE 08 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- Tous les travaux compris dans le présent contrat seront exécutés suivant les normes techniques correspondantes et conformément aux prescriptions pièces contractuelles
- L'entreprise devra avant de commencer l'exécution des travaux soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage des échantillons et des fiches techniques
- Les propositions d'emplois des matériaux nouveaux seront accompagnées d'un programme d'essai et d'un certificat de garantie
- Les matériaux et matériels qui ne remplissent pas les conditions exigées seront rejetés et devront être immédiatement évacués par l'entreprise sur ordre du service contractant ou maître de l'œuvre lequel après mise en demeure rester sans effet, les fera enlever aux frais du cocontractant

ARTICLE 09 : ORGANISATION DE CHANTIER

a) Installation :

- Le cocontractant aménagera pour le chantier à ses frais les bureaux de chantier et les magasins nécessaires pour abriter les approvisionnements nécessaires à l'exécution des travaux
- Le gardiennage, l'hygiène et la sécurité doivent être assurés par le cocontractant

b) Personnel :

- Le cocontractant doit placer sur chantier et en permanence un chef de chantier (ou chef de projet ou conducteur des travaux) qualifié pour suivre les travaux et recevoir éventuellement les ordres ou instructions du maître de l'œuvre et maître de l'ouvrage
- le cocontractant absent devra être dûment représenté par un mandataire capable de le remplacer de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue.

c) Planning d'avancement :

- le planning d'avancement des travaux qui demeure une pièce contractuelle doit être établi par l'entreprise et remis au service contractant et au maître d'œuvre pour approbation
- Le planning d'avancement peut faire l'objet de réserves ou corrections de la part du service contractant ou le maître d'œuvre
- Une fois le planning arrêté, il servira comme document de base pour l'évaluation de l'ensemble des moyens humains, matériels et matériaux à mettre à la disposition du chantier.



ARTICLE 10 : RÉUNION SUR CHANTIER

Des réunions de chantiers seront fixées par le service contractant, le cocontractant est tenu d'y assister personnellement ou de se faire représenter

ARTICLE 11: CONSTATATION DES MÉTRÉS :

Les métrés seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le maître de l'œuvre, visé par le service contractant.

ARTICLE 12 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement se fera sur la base de situation mensuelle, le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours, à compter de la réception de la situation ou de la facture conformément à l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 14: DOMICILIATION BANCAIRE

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de

Banque :

Compte

N° :

Sise à :

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 15: CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

Une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant du présent contrat sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.
- Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, et ce conformément aux dispositions de l'article 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX

Les prix non actualisable et non révisable.

ARTICLE 17 : PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires sont arrêtés par bordereau des prix unitaires et ils comprennent sans restrictions ni réserves toutes les dépenses que le soumissionnaire effectue ou engagera pour l'acquisition de la documentation de la présente soumission

ARTICLE 18 : ÉTABLISSEMENT DE LA COMMANDE

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD.

- conformément A L'article 84 De La Loi N° 23-12 Du 5 Aout 2023 Fixant Les Regles Generales Relatives Aux Marches Publics.

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, dans le cas ou le délai de fourniture prévu au planning ne sera pas respecté par le cocontractant, celui-ci sera passible d'une pénalité de retard calculée de la manière suivante :

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M \times N}{07 \times D}$$

Où :

- P** = Montant total de la pénalité.
- M** = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants
- N** = Nombre de jours de retard.
- D** = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Article 20: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie des travaux faisant l'objet du présent contrat est fixé (.....) Jours (.....) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 21 : AVENANT

-Conformément A L'article 85 De La Loi N° 23-12 du 5 Aout 2023 Fixant Les Réglés Generales Relatives aux marchés publics

et en application aux dispositions des articles 135, 136, 137, 138 et 139 du Décret présidentiel N° 15-247 - du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché. Lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du marché



Les prestations qui ne sont pas confiées par ordre de service ne peuvent faire l'objet d'une régularisation par avenant



ARTICLE 22: CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations des termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas (10) jours.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 23: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Néanmoins, une solution à l'amiable n'est pas à exclure si les deux parties en expriment le souhait conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux conditions prévues à l'article 155 .

ARTICLE 24: ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution de son contrat Le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante:

A défaut par Le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faite à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 25: RÉSILIATION.

a) RÉSILIATION UNILATÉRALE

En cas de faute grave d'inexécution par le partenaire cocontractant de ses obligations contractuelles et après mise en demeure, notifiée par le service contractant et restée infructueuse pendant la durée prévue par la mise en demeure, le service contractant se réserve le droit de prononcer la résiliation unilatérale du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant. (Articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Constituent également des cas de résiliation :

- Décès du partenaire cocontractant ;
- Sous-traitance sans autorisation préalable ;
- Faillite ou règlement judiciaire du partenaire cocontractant ;
- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Le refus du partenaire cocontractant de collaborer pour la bonne réalisation de l'objet de la convention;

• Le retard intolérable ; Article 19: Résiliation contractuelle En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous : En cas de force majeure En cas de décès du Co contractant, sauf pour les sociétés.

b) RÉSILIATION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Il peut être procédé à la résiliation contractuelle et cela dans les conditions suivantes :

- Cessation absolue ou ajournement des ouvrages pour plus d'une année soit avant, soit après le commencement des documents, le fournisseur a le droit à la résiliation de sa convention, si elle fait à partir de la date de notification de l'ajournement des documents.



ARTICLE 26 : NANTISSEMENT

-conformément à l'article 85 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

-et En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, sont désignés :

COMPTABLE CHARGE DES PAIEMENTS :

**Agent Comptable De La Faculté de Droit De L'Université Ahmed Zabana relizane
: FONCTIONNAIRE CHARGE DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS**

Monsieur Le Doyen De La Faculté de Droit De L'Université Ahmed Zabana Relizane

ARTICLE 26: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le service contractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution des travaux et d'assurer le nettoyage du site et à la remise en état des lieux environnement du projet cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 27: SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne les clauses de secret et de confidentialité et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 28: UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne l'utilisation de la main d'œuvre locale, et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 29: RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL

L'entreprise est tenu de respecter la législation du travail notamment la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail et cela en application de l'article de l'article de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics_ et des délégations de service public

ARTICLE 30: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance N° 76-103 du 09 Décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance N° 76-105 du 09 Décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

ARTICLE 31: DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffes et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)

ARTICLE 01; OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.



ARTICLE 02 ; DOMICILIATION DE LA PARTIE COCONTRACTANTE.

Les notifications, les avis et les prés avis qui doivent être adressés mutuellement à la cocontractante ne sont valables que par courrier postal recommandé et expédié aux adresses suivantes :

- **Pour le fournisseur :**
.....
Tél. /
Fax/

ARTICLE 03 : DOMICILIATION BANCAIRE DU COCONTRACTANT

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom

de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

ARTICLE 04 : RÈGLEMENT A L'AMIABLE DES LITIGES

Conformément aux conditions prévues à l'article 87 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétents, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

La juridiction compétente pour régler le litige sera seul le tribunal administratif de RELIZANE est compétent pour statuer le litige.

ARTICLE 05: ACTUALISATION ET RÉVISION DES PRIX

Les prix objet de marché sont fixes et non actualisables, et ne sont pas révisibles.

ARTICLE 06: TEXTES GENERAUX :

Le cocontractant est soumis :

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 90/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;
- Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par crédits des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;



- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
 - Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
- Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services
- Décret exécutif n° 21-244 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du service après-vente des biens.
- Arrêté interministériel du 14-12- 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien Le cahier des clauses administrat AVENANTives générales du 21/11/1964

ARTICLE 07/ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification

ARTICLE 08:DATE ET LIEU DE SIGNATURE

La présente convention est signé à Relizane, le :

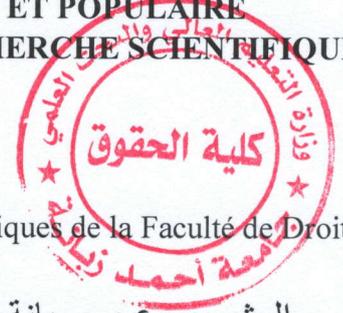
Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffes et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)





Bordereau des prix unitaires

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE AHMED ZABANA RELIZANE
FACULTE DE DROIT



Projet : Entretien et Réparation des immeuble administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Droit
 - Université Ahmed Zabana Relizane -

المشروع : صيانة وتصليح المباني الإدارية والبيداغوجية لكلية الحقوق - جامعة أحمد
 زيانة غليزان-

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Ref	Désignation des Ouvrages	U	P.Unitaire
	A-Traveau de Pripation		
1	démolition de garde- corps	F	
	F :		
2	démolition de revêtement de sol et mur	F	
	F :		
	B- Superstructure		
	I- Béton & Plancher		
I.1	béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, poutres, chainages, voiles, dalles pleines, escaliers et acrotères, y compris coffrage en bois neuf ou métallique, façonnage du ferrailage des armatures, transport, montage, pervibration et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M3	
	Mètre cube :		
I.2	Béton armé pour linteaux et éléments décoratifs (Bandeaux et console), y compris coffrage, ferrailage, mise en place et toutes sujétion de mise en oeuvre.	M3	
	Mètre cube :		
II.1	Maçonnerie double parois en brique creuse (8T+8T) ép.25cm, pour murs extérieurs, constituée par une cloison intérieure de 10cm et une cloison de doublage extérieure de 10cm, séparé par un vide d'air de 5cm d'épaisseur, y compris mortier de ciment, liaison, échafaudages, embrasures, réservations, coupes et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	
	Mètre carré :		
II.2	Maçonnerie simple parois en brique creuse ép.15cm. pour murs intérieurs Constitués de briques creuses rouges, hourdées an mortier de ciment, liaison, échafaudage serrages, embrasures, réservations, coupes et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	
	Mètre carré :		



II.3	Maçonnerie simple parois en brique creuse (8T) ép.10cm, pour murs intérieurs Constituée de briques creuses rouges, hourdées au mortier de ciment, liaison, échafaudage, serrages, embrasures, réservations, coupes et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	
	Mètre carré :		
II.4	Enduit au ciment sur murs intérieurs, appliqué en deux couches, la première de dégrossissage de 10 à 15 mm d'épaisseur et la seconde de finition de 5 à 10 mm, tirés à la règle sur repère passé à la taloche et finie la frottasse, avec toutes sujétions d'arrêtés de cueillies, échafaudage, préparation des mortiers, vérification des aplombs et niveaux, les surfaces des tableaux, jambages comptés en surfaces réelle, les vides seront déduite.	M ²	
	Mètre carré :		
III- Revêtements			
III.1	Revêtement en dalle de sol en céramique 1er choix (au choix de maitre d'ouvrage), posé sur mortier de ciment, joint coulé en ciment blanc, emploi de carreaux parfaitement plan, uniformes et unicolores, y compris nettoyage et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	
	Mètre carré :		
III.2	Revêtement des marches et c/marches et appuis de fenetre seuil de porte en granite ep(3cm).	M ²	
	Mètre carré :		
III.3	F/P de dalle de sol antidérapant de 1er choix.	M ²	
	Mètre carré :		
III.4	Revêtement en faïence de premier choix (au choix de maitre d'ouvrage), posé à bain de mortier de ciment, exécuté à joints droits, rejointement des carreaux au lait de ciment blanc, y compris coupe, raccord, bord arrondis et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	
	Mètre carré :		
III.5	F/P plinthe lisière pour séparation des soubassements 1 er choix (au choix de maitre d'ouvrage), posé à bain de mortier de ciment, exécuté à alignement droits, rejointement au lait de ciment blanc, y compris coupe, raccord, et toutes sujétions de mise en oeuvre.	ML	
	Mètre liniaire :		
C) Electricité.			
1- Installation intérieure.			
I.1	Fourniture et pase point lumineux yc lampe 75 w	U	
	Unité :		



I.2	Fourniture et pose d'un hublot semi sphérique 75 w en verre	U	
	Unité :		
I.3	Fourniture et pose d'interrupteur pour allumage y compris boîte d'encastrement et toutes autres sujétions de mise en oeuvre:	U	
	Simple allumage		
	Unité :		
	Double allumage		
	Unité :		
Va et vient incorporer d'un télérupteur			
Unité :			
I.4	Fourniture et pose d'une prise mono 16A+t	U	
	Unité :		
I.5	Fourniture et pose d'un coffret de distribution en plastique encastré avec portier équipé de disjoncteurs unipolaires 16A	U	
	Unité :		
I.6	Fourniture et pose d'un disjoncteur mono 30A différentiel type "Gardy" y compris planchette en bois	U	
	Unité :		
I.7	Fillerie y compris gaine orange	ML	
	Diam 2*1.5 mm ²		
	Mètre linéaire :		
	Diam 2*2.5 mm ²		
	Mètre linéaire :		
	Diam 2*2,5+terre		
Mètre linéaire :			
I.8	fourniture et pose de mise a la terre cable de 10mm ² relié a la mise la terre avec	F	
	F :		
	D) Menuiserie.		
	I- Menuiserie Bois		
	a- Portes.		
I.1	Fourniture et scellement de menuiserie en bois rouge y compris cadre de 13 cm. chanibranle quincaillerie, imprégnation à l'huile de lin et toutes mises en oeuvre. (C.f. plan de menuiserie) pour Porte plein en bois à un battant ou deux battant avec imposte.	M ²	



	Mètre carré :		
	II- Menuiserie PVC		
	b- Fenêtres.		
I.2	F/P fenêtre à vantaux ouvrante et fixe, avec rideau Les cadres dormants et ouvrants sont réalisés avec des profilés extrudés en PVC de coloris blanc, et des joints rapportés pour assurer l'étanchéité, y compris vitrage clair d'épaisseur minimale de 4 mm, et pré cadre en bois scellé avec la maçonnerie et prêt à recevoir la porte fenêtre, l'ensemble mis en place y compris scellement et toutes sujétions de mise en œuvre	M ²	
	Mètre carré :		
	F/P Porte à un battant ou double avec imposte, Les cadres dormants et ouvrants sont réalisés avec des profilés extrudés en PVC de coloris blanc, et des joints rapportés pour assurer l'étanchéité, y compris vitrage clair d'épaisseur minimale de 4 mm, et pré cadre en bois scellé avec la maçonnerie et prêt à recevoir la porte fenêtre, l'ensemble mis en place y compris scellement et toutes sujétions de mise en œuvre	M ²	
	Mètre carré :		
	D) Plomberie Sanitaire.		
1	Fourniture et pose d'appareillage sanitaire y compris mélangeur, siphon, fixation et toutes sujétions de mise en oeuvre:		
	a/lavabo en porcelaine		
	Unité :	U	
	b/siège a l'anglaise.		
	Unité :	U	
	c/siège a la turque		
	Unité :	U	
2	Fourniture et pose de tuyauterie en pvc multicouche y compris toutes sujétions de mise en œuvre		
	Diam. 15/21 Mètre linéaire :	ML	
3	Fourniture et pose de siphon de sol en PVC y compris toutes sujétions Diam. 15*15		
	Unité :	U	
4	Fourniture et pose de tube en cuivre y compris toutes sujétions de mise en œuvre (coude, té, fixation et soudure). Diam. 12/14	ML	



	Mètre liniaire :.....		
6	Fourniture et pose de robinet de puisage 12/17 y compris applique et toutes sujétions de mise en oeuvre.	U	
	Unité :.....		
7	Fourniture et pose de tuyauterie de descente en P.V.C. y compris coudes, tés, colliers et toutes sujétion de mise en œuvre,	ML	
	Diam. 40		
	Mètre liniaire :.....		
8	Fourniture et pose d'un Réservoir en PVC tricouche sde 1800 litre y compris socle et fixation	U	
	Unité :.....		

Fait a :Le :

L'Entreprise



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE AHMED ZABANA RELIZANE
FACULTE DE DROIT



Projet : Entretien et Réparation des immeuble administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Droit
 Université Ahmed Zabana Relizane –

المشروع : صيانة وتصليح المباني الإدارية والبيداغوجية لكلية الحقوق - جامعة أحمد زبانه غليزان

Ref	Désignation des Ouvrages	U	Quantité	P.Unitaire	Montant DA
	A-Traveau de Pripation				
1	démolition de garde- corps	F	1		
2	démolition de revêtement de sol et mur	F	1		
	B- Superstructure				
	I- Béton & Plancher				
I.1	béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, poutres, chainages, voiles, dalles pleines, escaliers et acrotères, y compris coffrage en bois neuf ou métallique, façonnage du ferrailage des armatures, transport, montage, pervibration et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M3	10		
I.2	Béton armé pour linteaux et éléments décoratifs (Bandeaux et console), y compris coffrage, ferrailage, mise en place et toutes sujétion de mise en oeuvre.	M3	3		
	II- Maçonnerie et Enduits				
II.1	Maçonnerie double parois en brique creuse (8T+8T) ép.25cm, pour murs extérieurs, constituée par une cloison intérieure de 10cm et une cloison de doublage extérieure de 10cm, séparé par un vide d'air de 5cm d'épaisseur, y compris mortier de ciment, liaison, échafaudages, embrasures, réservations, coupes et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	370		
II.2	Maçonnerie simple parois en brique creuse ép.15cm. pour murs intérieurs Constitués de briques creuses rouges, hourdées au mortier de ciment, liaison, échafaudage serrages, embrasures, réservations, coupes et toutes sujétions de mise en oeuvre.	M ²	490		

II.3	Maçonnerie simple parois en brique creuse (8T) ép.10cm, pour murs intérieurs Constituée de briques creuses rouges, hourdées au mortier de ciment, liaison, échafaudage, serrages, embrasures, réservations, coupes et toutes sujétions de mise en œuvre.	M^2	20		
II.4	Enduit au ciment sur murs intérieurs, appliqué en deux couches, la première de dégrossissage de 10 à 15 mm d'épaisseur et la seconde de finition de 5 à 10 mm, tirés à la règle sur repère passé à la taloche et finie la frottasse, avec toutes sujétions d'arrêts de cueillies, échafaudage, préparation des mortiers, vérification des aplombs et niveaux, les surfaces des tableaux, jambages comptés en surfaces réelle, les vides seront déduite.	M^2	1300		
	III- Revêtements				
III.1	Revêtement en dalle de sol en céramique 1er choix (au choix de maitre d'ouvrage), posé sur mortier de ciment, joint coulé en ciment blanc, emploi de carreaux parfaitement plan, uniformes et unicolores, y compris nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.	M^2	500		
III.2	Revêtement des marches et c/marches et appuis de fenêtre seuil de porte en granite ep(3cm).	M^2	3		
III.3	F/P de dalle de sol antidérapant de 1er choix.	M^2	13		
III.4	Revêtement en faïence de premier choix (au choix de maitre d'ouvrage), posé à bain de mortier de ciment, exécuté à joints droits, rejointement des carreaux au lait de ciment blanc, y compris coupe, raccord, bord arrondis et toutes sujétions de mise en œuvre.	M^2	30		
III.5	F/P plinthe lisière pour séparation des soubassements 1er choix (au choix de maitre d'ouvrage), posé à bain de mortier de ciment, exécuté à alignement droits, rejointement au lait de ciment blanc, y compris coupe, raccord, et toutes sujétions de mise en œuvre.	ML	390		
	C) Electricité.				



	1- Installation intérieure.				
I.1	Fourniture et pose point lumineux y c lampe 75 w	U	16		
I.2	Fourniture et pose d'un hublot semi sphérique 75 w en verre	U	4		
I.3	Fourniture et pose d'interrupteur pour allumage y compris boîte d'encastrement et toutes autres sujétions de mise en œuvre:				
	Simple allumage	U	8		
	Double allumage	U	4		
	Va et vient incorporer d'un télérupteur	U	4		
I.4	Fourniture et pose d'une prise mono 16A+t	U	30		
I.5	Fourniture et pose d'un coffret de distribution en plastique encastré avec portier équipé de disjoncteurs unipolaires 16A	U	3		
I.6	Fourniture et pose d'un disjoncteur mono 30A différentiel type "Gardy" y compris planchette en bois	U	1		
I.7	Fillerie y compris gaine orange				
	Diam 2*1.5 mm ²	ML	250		
	Diam 2*2.5 mm ²	ML	280		
	Diam 2*2,5+terre	ML	250		
I.8	fourniture et pose de mise à la terre câble de 10mm ² relié à la mise la terre avec	F	1		
	D) Menuiserie.				
	I- Menuiserie Bois				
	a- Portes.				
I.1	Fourniture et scellement de menuiserie en bois rouge y compris cadre de 13 cm. chanibranle quincaillerie, imprégnation à l'huile de lin et toutes mises en œuvre. (C.f. plan de menuiserie) pour Porte plein en bois à un battant ou deux battant avec imposte.	M ²	31		
	II- Menuiserie PVC				
	b- Fenêtres.				



1.2	F/P fenêtre à vantaux ouvrante et fixe, avec rideau Les cadres dormants et ouvrants sont réalisés avec des profilés extrudés en PVC de coloris blanc, et des joints rapportés pour assurer l'étanchéité, y compris vitrage clair d'épaisseur minimale de 4 mm, et pré cadre en bois scellé avec la maçonnerie et prêt à recevoir la porte fenêtre, l'ensemble mis en place y compris scellement et toutes sujétions de mise en œuvre	M ²	10		
	F/P Porte à un battant ou double avec imposte, Les cadres dormants et ouvrants sont réalisés avec des profilés extrudés en PVC de coloris blanc, et des joints rapportés pour assurer l'étanchéité, y compris vitrage clair d'épaisseur minimale de 4 mm, et pré cadre en bois scellé avec la maçonnerie et prêt à recevoir la porte fenêtre, l'ensemble mis en place y compris scellement et toutes sujétions de mise en œuvre	M ²	3,5		
	D) Plomberie Sanitaire.				
1	Fourniture et pose d'appareillage sanitaire y compris mélangeur, siphon, fixation et toutes sujétions de mise en œuvre:				
	a/lavabo en porcelaine	U	4		
	b/siège a l'anglaise.	U	2		
	c/siège a la turque	U	2		
2	Fourniture et pose de tuyauterie en pvc multicouche y compris toutes sujétions de mise en œuvre				
	Diam. 15/21	ML	25		
3	Fourniture et pose de siphon de sol en PVC y compris toutes sujétions Diam. 15*15	U	4		
4	Fourniture et pose de tube en cuivre y compris toutes sujétions de mise en œuvre (coude, té, fixation et soudure). Diam. 12/14	ML	30		
6	Fourniture et pose de robinet de puisage 12/17 y compris applique et toutes sujétions de mise en œuvre.	U	4		
7	Fourniture et pose de tuyauterie de descente en P.V.C. y compris coudes, tés, colliers et toutes sujétion de mise en œuvre,				
	Diam. 40	ML	10		



8	Fourniture et pose d'un Réservoir en PVC tricouche sde 1800 litre y compris socle et fixation	U	1	
MONTANT TOTAL EN HT				
MONTANT TVA 19%				
MONTANT TOTAL EN TTC				

ARRETE LA PRESENTE DEVIS QUANTITIF ET A LA SOMME DE (EN TTC) :

.....
.....

Fait a :Le :

Fait a Relizane ;.....

L'entreprise

LEMAITRE D'OUVRAGE